

TECHNIQUE BETONS ALLEGES TBA  
ZONE INDUSTRIELLE  
LOT N 35  
31280 DREMIL LAFAGE

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
valable jusqu'au 31/12/2016

**Contrat d'assurance des responsabilités des Fabricants  
de produits de construction**

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance ALPHA-BAT Fabricants numéro 455349V 1004 000 à effet du 01/04/2010 garantissant, l'activité de fabricants de produits de construction :

Pour les produits :

**1-Produits fabriqués (75% du CA global) :**

- **BETOSTYRENE** : billes de polystyrène traitées une selon procédé breveté destinées à entrer dans la composition de bétons légers (BST)
- **BETOPRIM** : d'accrochage utilisé dans certains cas de mise en œuvre de BST, également destiné à imperméabiliser le support (bois notamment)
- **BETOPRESTO** : mortier BST à base de BETOSTYRENE pré-mélangé, de masse volumique 500kg/m<sup>3</sup>, livré prêt à gâcher en sacs de 20kg, destiné aux mêmes usages que les BST
- **BETON ALLEGE FIBRE** :
- **BETOLIGHT** : BST à base de BETOSTYRENE, armé de fibres de polypropylène, de masse volumique 800kg/m<sup>3</sup>, destiné à la réalisation de chapes de faible épaisseur (1 à 5cm)
- **PHONISOL** : sous-couche isolante, livrée en rouleaux, destinée à l'isolation acoustique et à la protection contre l'humidité.
- **ISOPHON** : identique au PHONISOL, amélioré par l'adjonction d'une feuille d'aluminium destinée à améliorer la protection contre l'humidité et l'isolation thermique
- **REHAFLOOR** : système de plancher collaborant plus particulièrement destiné à la réhabilitation de bâtiments du fait de la possibilité de conserver les anciens planchers, constitué :
  - d'un bac acier nervuré en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 0.5mm, profilé en queue d'aronde d'une retombée de 18mm,
  - d'une chape en BST de masse volumique 1200kg/m<sup>3</sup>
- **ALISO** : isolant thermique mince multicouche thermo-réflécteur, produit de faible épaisseur constitué d'un assemblage de films réflecteurs métallisés et de séparateurs associés (ouates, mousses, laine de mouton...)
- **CLIMAREFLEX** : produit similaire à l'ALISO (voir §1.9 ci-dessus), mais comprenant une couche intermédiaire synthétique à bulles d'air

**2-Produits négociés (25% du CA global) :**

- **BETOFIBRE** : fibre de polypropylène destinée à améliorer les performances des mortiers et bétons, identique à celle utilisée dans le BAF, mais livrée en sachets de 105g ou 600g suivant la destination (fabrication en bétonnière ou en centrale) ; fournisseur = EUROFIBRES SARL (67)
- **BETOFLEX** : revêtement en ciment polymère bi-composant à flexibilité élevée, destiné à l'imperméabilisation et à la protection des structures, ou à la réalisation de chapes fines (1.5 à 3mm), composé de ciment, de sable et de résines bi-composants ; fournisseur = DRACO (IT)
- **ADHESIF ALU** : ruban adhésif à base d'aluminium, principalement destiné à jointer les lés d'isolants réflecteurs minces ; fournisseur = NEDA (FR)

Selon les dispositions ci-après :

**Responsabilité civile à l'égard des tiers**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers par le sociétaire :

- Dans l'exercice de ses activités professionnelles quel que soit le fondement juridique invoqué,
- Du fait des produits énumérés ci-dessus, après livraison de ces produits et/ou composants lorsque sa responsabilité est recherchée en qualité de vendeur.

Nature des garanties	Montants des garanties
1 - Dommages corporels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-dessous.	1 525 000 € par sinistre et par an
2 - Dommages matériels et immatériels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-après.	Par sinistre : 500.000€ dont 100.000€ pour les dommages immatériels. Par année d'assurance : 1.000.000€ dont 200.000€ pour les dommages immatériels
3 - Tous dommages (corporels, matériels, immatériels) directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1.000.000 € par sinistre et par an
4 - Dommages en cas d'atteinte à l'environnement tout dommages corporels, matériels et immatériels confondus	305.000 € par sinistre et par an

## Responsabilité professionnelle

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages matériels à la construction :

- Résultant d'un vice caché du produit ou d'une faute de votre part ou des personnes dont vous répondez,
- Lorsque la responsabilité du sociétaire est recherchée en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour les composants ou produits incorporés à des ouvrages de bâtiment dont la date d'ouverture de chantier est comprise entre 01/01/2016 et 31/12/2016 ou de génie civil.

### Nature des garanties

### Montants des garanties par sinistre et par an

Dommages matériels résultant d'un vice caché du produit ou engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour un ouvrage de bâtiment.

300 000 € par sinistre et par an


Dommages matériels engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour un ouvrage de génie civil.-

Dont 100.000€ par sinistre et par an pour la garantie des dommages matériels affectant les ouvrages de génie civil.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LABEGE le 02/01/2016

le Directeur général  
par délégation

  
SMABTP  
SALLE DU LAC  
CS 77643  
176 LABEGE CEDEX  
TEL : 01 58 01 54 00  
Fax : 01 53 01 54 89